



Madame, Monsieur

SOUDEILLES, le 09 janvier 2015

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du conseil municipal ordinaire qui aura lieu à la **Mairie de Soudeilles : salle de réunions**, le **16 janvier 2015, à 20h30** et dont vous voudrez bien trouver l'ordre du jour ci-dessous :

- 01 - Dissolution Syndicat Intercommunal du Pays de Meymac
- 02 - Assurance statutaire du personnel
- 03 - Contrat médecine préventive
- 04 - Remboursement GROUPAMA
- 05 - Entretien stations épurations
- 06 - Admissions en non valeur
- 07 - Colis de Noël 2014

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Maire, M. Jean-François LAFON



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 16 janvier 2015

L'an deux mil quinze, le seize janvier, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de **SOUDEILLES**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François LAFON**.

Étaient présents : M. Jean-François LAFON, M. Gilles ROUCHES, M. Pascal DRUON, Mlle Amélie BATTEJAT, Mme Joëlle CHABRERIE, Mme Mireille HOWSON, Mme Yvonne MAGNE, M. Benoit MAZE, M. Thomas MIGNAUT, M. Maxime RIGAUDIE.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Secrétaire : M. Gilles ROUCHES.

---

## DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2015-001 : Dissolution Syndicat Intercommunal du Pays de Meymac

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal du Pays de Meymac, a, par délibération en date du 31 octobre 2014, voté le Compte Administratif du Syndicat de Pays de Meymac et de l'Instance de Coordination de l'Autonomie et s'est prononcé sur les opérations d'apurement des états d'actifs. Chaque Commune membre avait préalablement délibéré sur les clefs de répartition des excédents.

Préalablement à la dissolution du Syndicat, il appartient à chaque Commune de se prononcer sur l'état de transfert actif/passif établi par Monsieur VOYER, Trésorier du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la dissolution du Syndicat Intercommunal du Pays de Meymac,
- approuve l'état de transfert actif/passif établi par Monsieur VOYER Trésorier, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2015-002 : Assurance statutaire du personnel

*Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.*

*Considérant le contenu des propositions, Monsieur le Maire propose de retenir la*

*proposition de la C.N.P.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :*

- *de retenir la proposition de la C.N.P et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1er janvier 2015 et pour une durée de 1 an,*
- *d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance avec la C.N.P.*

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2015-003 : Contrat médecine préventive**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

- ? soit créer leur propre service,
- ? soit adhérer à un service inter entreprises ou intercommunal,
- ? soit adhérer au service de médecine préventive du Centre Départemental de Gestion.

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié confiant cette attribution aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, cette mission est exercée par le Centre de Gestion de la Corrèze qui a conclu un nouveau marché de médecine préventive avec la Mutualité Sociale Agricole, à compter du 1er janvier 2015 et pour une durée d'un an reconductible de manière tacite 2 fois, pour une période d'un an, soit une durée maximale de 3 ans.

Les collectivités et établissements publics rembourseront au Centre de Gestion de la Corrèze le coût des prestations facturées.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Corrèze et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ? d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Corrèze,
- ? d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Corrèze conclue pour une durée d'un an reconductible de manière tacite 2 fois, pour une période d'un an, soit une durée maximale de 3 ans, à compter du 1er janvier 2015,
- ? d'inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires pour faire face au règlement de cette dépense

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2015-004 : Remboursement GROUPAMA**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un chèque d'un montant de 36,31€ émanant de GROUPAMA suite au remplacement du contrat d'assurance VILLASSUR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte le chèque d'un montant de 36,31€,

- autorise Monsieur le Maire à effectuer les écritures comptables pour procéder à l'encaissement sur le budget communal.

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2015-005 : Entretien stations épurations**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu des devis du Laboratoire Départemental concernant la surveillance et le contrôle des stations d'épuration du Bourg et de L'Hôpital d'un montant TTC de 867,78€ chacun pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :  
- approuve ces devis,  
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents.

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2015-006 : Admissions en non valeur**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des admissions en non-valeur en prendre en charge sur le budget des Eaux de la Commune de Soudeilles au titre de l'année 2015, comme suit :

Exercice	référence		Montant
2009	R-9992.12		126.71
2010	R-9992.13		19.43
2010	R-9992.13		147.00
2011	R-9992.15		165.60
2011	R-9992.15		35.9
2012	R-9992.16		114.10
2012	R-9992.16		47.76
2012	R.9992.16		56.00
		total	712.50
2012	R.3.49 -2		7,91
2012	R.3.49 - 1		18,90
		Total	26,81

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :  
- accepte ces admissions en non valeur  
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les écritures comptables nécessaires

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2015-007 : Colis de Noël 2014**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la facture de Colis Gourmands d'un montant TTC de

2 189,22€ correspondant aux colis de Noël 2014 pour les personnes âgées de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte cette facture,

- autorise Monsieur le Maire à régler cette facture sur le budget communal.

.

.

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**Récapitulatif des délibérations prises :**

MA\_DEL\_2015\_001 : Dissolution Syndicat Intercommunal du Pays de Meymac  
MA\_DEL\_2015\_002 : Assurance statutaire du personnel  
MA\_DEL\_2015\_003 : Contrat médecine préventive  
MA\_DEL\_2015\_004 : Remboursement GROUPAMA  
MA\_DEL\_2015\_005 : Entretien stations épurations  
MA\_DEL\_2015\_006 : Admissions en non valeur  
MA\_DEL\_2015\_007 : Colis de Noël 2014

